



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 avril 2019

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Marc RANDON  
Email : marc.randon@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02 31 43 16 75  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur le Maire  
Mairie - « Le Bourg »

14100 NOROLLES

Dossier n° 14-2019-00050 - LRAR n° 1A 147 855 3940 2

Objet : dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif à votre projet de lotissement « Le Clos Vert », sur le territoire de votre commune.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif au projet cité en objet, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 06 mars 2019 j'ai l'honneur de vous informer que **je ne fais pas opposition à votre déclaration et qu'il n'y a pas lieu d'établir de prescription particulière.**

**Le présent accord ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations dans le cadre plus général de votre projet.**

**Le service chargé de la police de l'eau devra également être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages qui, ainsi que les conditions de réalisation et d'exploitation, devront être conformes au dossier déposé. Vous devrez fournir les plans et profils de récolement au service chargé de la police de l'eau, dès les travaux réalisés et avant la mise en service des installations.**

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, par vous-même dans un délai de deux mois à compter sa date de notification, par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date de publication ou d'affichage en mairie. Ce délai de recours, dont disposent les tiers, peut être prorogé de six mois à compter de la mise en service de l'installation.

Je vous adresse dès à présent le dossier de déclaration et ses compléments dans un courrier distinct, pour mise à disposition du public pendant au minimum 1 mois. Copies du récépissé et du présent courrier doivent être affichées pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis par mes soins à disposition du public sur le site Internet des services de l'144tat dans le Calvados durant une période d'au moins six mois.


Je vous rappelle pour que la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé pré-cité. Toute demande de prorogation de délai éventuelle sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

A défaut, en application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, votre déclaration sera caduque, sauf cas de force majeure ou de demande de prorogation de délai justifiée et acceptée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Préfet et par délégation

Adjoint au chef de service Eau et Biodiversité  
Responsable de l'unité Eau



Quentin Cathrin-HAMELIN